

Responsabilité

Responsable de la procédure	Cyrille Carrière
Service	Gestion
Correspondant relais	Jacques Gout-Lombard

Objectif de la procédure

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés.

Elle intègre également l'absence de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Suite Office
Application(s)	ALTO (PMS) ; Fournisseurs de données spécialisés

Contrôles de 1 ^{er} niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Fichiers excels de suivi	oui	Dossier Research

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	8/03/2021	Achévé	Cyrille Carrière	Mise en place de la procédure
1.1	22/10/2021	Achévé	Cyrille Carrière	MAJ Label ISR
1.2	09/09/2024	Achévé	Pascale BRADBURY	Description de la Méthodologie

Sommaire

1. Contexte, objectifs et définitions	3
1.1. Contexte et objectifs	3
1.2. Définitions	3
2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR).....	5
2.1. Activités concernées	5
2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité.....	5
2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition	6
3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)	6
3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique).....	6
3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance.....	6
4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)	7
4.1. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité.....	7
4.2. Les politiques d'exclusion sectorielles et normatives	7
4.3. Mise en place d'une méthodologie d'analyse.....	7
4.4. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents.....	9
4.5. Evaluer les impacts positifs de la démarche.....	10
5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4) ..	10
6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)	11
6.1. Langue(s) utilisée(s).....	11
6.2. Documents précontractuels.....	11
6.3. Site internet.....	11
6.4. Documentation commerciale	12
6.5. Rapports périodiques	12
7. Contrôles.....	12
7.1. Contrôles de 1 ^{er} niveau.....	12
7.2. Contrôles de 2 nd niveau	12

1. Contexte, objectifs et définitions

1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

1.2. Définitions

▪ **Risque de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

▪ **Risque environnementaux (changement climatique)**

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie¹, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

▪ **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

▪ **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

▪ **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption). LONVIA CAPITAL applique un filtre sur la valeur des 14 indicateurs PAI. Sur la base de cette analyse interne, les analystes-gérants peuvent être amenés à modifier à la hausse ou à la baisse (à travers un tilt) la note de risques ESG des sociétés du fait d'informations internes complémentaires et actualisant la note de Sustainalytics.

¹ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

2.1. Activités concernées

LONVIA CAPITAL fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

Gestion collective	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input type="checkbox"/>
Services d'investissement	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
	La prise ferme	<input type="checkbox"/>
	Le placement garanti	<input type="checkbox"/>
	Le placement non garanti	<input type="checkbox"/>

LONVIA CAPITAL applique la présente politique de manière indifférenciée par grandes catégories de supports financiers.

2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques
Actions	Tous	Europe continentale, monde
OPCVM monétaires	OPC	Union européenne, monde

Les fonds peuvent occasionnellement utiliser des instruments financiers dérivés négociés en bourse (tels que des options et des contrats à terme), uniquement à des fins de couverture. Le recours aux produits dérivés restera conforme au référentiel du label ISR, transparent et aligné avec les objectifs ESG.

Cela signifie que les dérivés ne seront pas être utilisés pour spéculer de manière excessive ou pour investir dans des actifs qui ne respectent pas les critères ESG.

Selon le référentiel du Label ISR, l'utilisation d'instruments financiers dérivés doit se limiter à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le fonds candidat est investi.

Le fonds devra alors préciser :

- i. leur nature ;
- ii. le ou les objectifs poursuivis et leur compatibilité avec les objectifs de gestion à long terme du fonds;
- iii. les limites éventuelles en termes d'exposition (en montant et en durée) ;
- iv. le cas échéant, le suivi des performances ESG du fonds.

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.

2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

LONVIA CAPITAL revoit son analyse d'exposition tous les ans.

3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Les investissements dans des sociétés de petite capitalisation exposent également les OPC à des risques de développement durable spécifiques liés à des niveaux généralement inférieurs d'informations et de ressources dédiées à la durabilité des activités par rapport aux grandes sociétés. En tant que tels, ils peuvent présenter un défi supplémentaire pour LONVIA CAPITAL pour identifier, gérer et atténuer les risques de développement durable menaçant les OPC.

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques en matière de pollution, - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie, - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques en matière d'amiante, - Risques d'inondation, - Risques de montée des eaux, - Risques d'accélération de la perte de biodiversité 	Faible	Moyen terme	Modéré
Risques de transition	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique, 	Moyen	Moyen terme	Modéré
Risques de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Risqués liés à des activités présentant un risque de contentieux, 	Moyen	Moyen terme	Modéré

3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés à un environnement non multi-générationnel - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée - Risques liés aux pandémies et au travail à distance, 	Moyen	Moyen terme	Modéré
Risques de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance, - Risques liés à la rémunération des dirigeants, - Risques liés aux conventions réglementées, - Risques en matière de corruption, 	Faible	Moyen terme	Modéré

4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

4.1. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

- **Moyens humains**

L'analyse ESG est intégrée à l'analyse fondamentale des titres dans lesquels LONVIA CAPITAL est investie. L'analyse ESG est menée par 3 analystes-gérants expérimentés.

- **Moyens techniques**

LONVIA CAPITAL s'appuie sur les données et scores ESG des fournisseurs externes suivants :

Sustainalytics pour l'analyse des risques ESG, S&P Trucost pour l'évaluation de l'empreinte carbone et environnementale et les données d'impact environnemental et social (base de données des « principal adverse indicators », SFDR PAI) et Bloomberg pour les données sur les nombres d'emplois créés et sur les dépenses d'investissement en R&D.

4.2. Les politiques d'exclusion sectorielles et normatives

Avant l'acquisition d'un actif, LONVIA CAPITAL s'appuie sur une politique d'exclusions sectorielles et normatives, qu'elle intègre directement dans la décision d'investissement. Cette politique d'exclusion s'applique à tous les fonds gérés par LONVIA CAPITAL et vise à exclure tout investissement dans les sociétés appartenant aux secteurs suivants, selon les conditions détaillées dans les prochaines sections :

- o Les armes controversées,
- o Le charbon,
- o Les énergies fossiles non conventionnelles
- o Le tabac,
- o La violation du Pacte Mondial des Nations-Unies.

La prise en compte de ces exclusions sectorielles et normatives témoigne de l'intégration des risques de durabilité dans le process d'investissement.

Cette politique est disponible, en libre accès, sur le site internet de LONVIA CAPITAL.

4.3. Mise en place d'une méthodologie d'analyse

L'équipe de gestion réalise pour l'ensemble des sociétés composant l'univers d'investissement une évaluation extra-financière en attribuant une note de risques ESG fournie par le prestataire Sustainalytics. L'évaluation des risques ESG mesure le risque encouru par la valeur d'une entreprise en raison de questions environnementales, sociétales et de gouvernance. La méthode d'évaluation de Sustainalytics est basée sur une approche par le risque. La notation du risque ESG mesure le degré de risques liés à la valeur d'une entreprise en raison de facteurs ESG ou, plus techniquement, de l'ampleur des risques ESG

non définis d'une entreprise. Il classe les risques auxquels sont exposés les entreprises en cinq catégories (négligeable, faible, moyen, élevé et grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation « risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG quel que soit le secteur.

La **note ESG de Sustainalytics** prend en compte à la fois l'exposition au risque ESG de l'entreprise et la qualité de gestion de ce risque. Les analystes de Sustainalytics sont expérimentés et leur choix de critères d'analyse dans le score ESG est le reflet de cette expertise sectorielle, pour savoir identifier parmi leurs 150 critères, quels sont ceux qui sont les plus pertinents pour chaque secteur. La notation finale mesure le risque non géré sur une échelle absolue comprise entre 0 et 100, la notation la plus faible indiquant le risque ESG le mieux géré.

A ce jour, Sustainalytics a défini 21 Enjeux ESG matériels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise:

- o Accès aux services de base
- o Pot-de-vin et corruption
- o Ethique des affaires
- o Relations avec la communauté
- o Sécurité et confidentialité des données
- o Émissions, effluents et déchets
- o Impact Carbone- activités
- o Impact Carbone – produits et services
- o Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services
- o Capital Humain
- o Droits de l'Homme
- o Droits de l'Homme – chaîne d'approvisionnement
- o Utilisation du sol et biodiversité
- o Utilisation du sol et biodiversité - chaîne d'approvisionnement
- o Santé et sécurité des collaborateurs
- o Intégration ESG – Finance
- o Gouvernance Produit
- o Résistance / solidité
- o Utilisation des ressources
- o Utilisations des ressources – Chaîne d'approvisionnement

Pour effectuer cette analyse, Sustainalytics a défini, comme explicité ci-dessus, 21 Enjeux ESG Matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 21 Enjeux Matériels. Sustainalytics a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels Enjeux elles sont confrontées. De plus, Sustainalytics a défini 3 Enjeux ESG Matériels, qui sont directement liés aux changements climatiques : l'émission des effluents et déchets, les émissions carbonées générées par les activités de l'entreprise, et les émissions carbonées générées par le cycle de vie des produits et services produits.

Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics de matérialiser l'évaluation du risque ESG. Après avoir évalué le risque « brut », les analystes de Sustainalytics cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, mesurer dans quelle mesure le management des entreprises parvient à atténuer ces risques ESG. La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposé une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

La notation de risque ESG fournie par Sustainalytics permet de noter l'ensemble de l'univers d'investissement et représente la première étape du process ESG.

Sur la base de cette analyse interne, les analystes-gérants peuvent être amenés à modifier à la hausse ou à la baisse (à travers un tilt) la note de risques ESG des sociétés du fait d'informations internes complémentaires et actualisant la note de Sustainalytics.

Le process de sélection à partir de la note de risque ESG :

- Étape 1 : Notation ESG de l'univers d'investissement : analyse du risque ESG

Après l'application du premier filtre d'exclusion sectorielle et normative, un second filtre ESG est ensuite appliqué sur le nouvel univers d'investissement afin de prendre en compte le risque ESG des entreprises constituant l'indice de référence. L'application du score de Sustainalytics permet dans un premier temps d'exclure les émetteurs ayant une note supérieure à 50/100 sur une échelle allant de 0 à 100 (0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum).

- Étape 2 : Analyse de l'impact environnemental et social

Pour la sélection des titres en portefeuille, l'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL se base sur la note de risque ESG de Sustainalytics modifiée (après tilt) et de l'analyse financière (analyse du modèle économique et valorisation) à travers une approche « Best-in-universe » :

o La **note de risque ESG minimale** des entreprises devra être strictement inférieure à 20/100 après tilt. A titre exceptionnel, l'équipe de gestion pourrait déroger à cette règle sous réserve d'une présentation « d'un cas d'investissement » en comité interne. Le cas présenté démontrera un fort potentiel de progression sur ces problématiques et le gérant mettra en place un engagement actionnarial renforcé. L'intégration de la valeur en portefeuille devra être approuvée par le comité.

4.4. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Les fonds intègrent dans leur process de gestion un suivi en continu d'indicateurs de performance ESG sur des thématiques appartenant aux piliers Environnemental, Social, de Gouvernance et des Droits de l'Homme :

- o **Empreinte carbone** (pilier environnemental) : mesure essentielle pour atteindre les objectifs de réduction du réchauffement climatique et diminuer le risque de transition pouvant affecter les fonds.
- o **Créations d'emplois nette** (pilier social) : estime la contribution des sociétés en portefeuille dans le développement économique des territoires. LONVIA s'engage à surperformer l'indice de référence sur cet indicateur .
- o **Dépenses de R&D et CapEx en pourcentage des ventes** : estime la force d'innovation des sociétés en portefeuille et leur capacité à produire des solutions innovantes contribuant aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

- **La présence de femmes aux Conseils d'Administration** (pilier social) : cet indicateur témoigne de la bonne gouvernance d'une entreprise et de sa volonté de promouvoir de la diversité au sein de son équipe dirigeante, qui se répercutera dans la prise de décision.
- **Les signataires du Pacte Mondial des Nations Unies « UN Global Compact »** (pilier Droits de l'Homme) : un engagement qui pousse les sociétés à promouvoir et respecter les Droits de l'Homme, à respecter les normes internationales du travail, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement.

Outre l'impact direct de l'activité de l'entreprise, l'équipe de gestion quantifie l'impact environnemental de chacune des entreprises cibles. L'évaluation mensuelle de l'empreinte carbone et environnementale des OPC gérés est réalisée et fournie au travers de données obtenues grâce à des prestataires spécialisés.

4.5. Evaluer les impacts positifs de la démarche

LONVIA CAPITAL prépare un rapport d'impact global sur les OPC gérés, montrant l'exposition des sociétés du portefeuille aux objectifs de développement durable. Les émissions de carbone et les impacts environnementaux sont également ajoutés à ce rapport d'impact.

5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

Principe du *comply or explain* (explain limité aux SGP < 500 salariés) :

- **Comply** : Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences
 - Informations sur le processus de recensement et de hiérarchisation des PAI et des indicateurs y afférents
 - Description des PAI et des mesures prises à cet égard
 - Bref résumé des politiques d'engagement
 - Mention du respect des codes et normes internationales
- **Explain** : Explications des motifs pour lesquels la SGP ne prend pas en compte les PAI, et le cas échéant, information indiquant si et quand elle prévoit de les prendre en compte.

LONVIA CAPITAL tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. LONVIA CAPITAL se base sur une liste d'indicateurs pour prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour cela, LONVIA CAPITAL a recours aux données ESG du fournisseur Trucost. À ce jour, 14 indicateurs sont couverts. Les données manquantes concernent les indicateurs suivants :

Les tableaux ci-après regroupent l'ensemble des PAI couverts par S&P Trucost et utilisés par LONVIA CAPITAL.

TRUCOST	INDICATEURS SFDR	ENVIRONMENT										
		1. Scope 1 GHG emissions	1. Scope 2 GHG emissions	1. From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	2. Carbon footprint	3. GHG intensity of investee companies	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	5. Share of non-renewable energy consumption and production	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	7. Activities negatively affecting biodiversity sensitive areas	8. Emissions to water	9. Hazardous waste ratio
		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Environnement	Carbon - Scope 1 (tonnes CO2e)											
	Carbon - Scope 2 (tonnes CO2e)											
	Carbon - Scope 3 Upstream (tonnes CO2e)											
	Carbon - Scope 3 Downstream (tonnes CO2e)											
	Carbon Footprint											
	Energy - Sources											
	Company Revenue from Fossil Fuels (0/1)											
	Energy - Consumption from Non-Renewable Sources (GWh)											
	Energy - Consumption from Renewable Sources (GWh)											
	Energy - Production from Non-renewable Sources (GWh)											
	Energy - Production from Renewable Sources (GWh)											
	Energy - Generation from Other Sources (GWh)											
	Percent of Revenue from High Impact Climate Sectors (%)											
	Nutrients and Organic Pollutants Direct Quantity (tonnes)											
	Acid Emissions to Water Direct Quantity (tonnes)											
Metals Emissions to Water Direct Quantity (tonnes)												
Pesticides and Fertilizers (tonnes)												
Water - Nuclear (tonnes)												
Water - Hazardous Less Nuclear (tonnes)												

TRUCOST	INDICATEURS SFDR	SOCIAL AND EMPLOYEE MATTERS				
		10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	12. Unadjusted gender pay gap	13. Board gender diversity	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)
		NON	NON	OUI	OUI	OUI
Social et Gouvernance	Gender Pay Indicators Score (0-100)					
	Male Board Members (#)					
	Women on Board (#)					
	Company Involvement in Manufacture or Sale of Controversial Weapons (0/1)					

6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

6.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations sont communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre.

Les informations sont communiquées par LONVIA CAPITAL en français, anglais et espagnol.

6.2. Documents précontractuels

LONVIA CAPITAL décrit :

- la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement; et
- les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.

6.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont LONVIA CAPITAL intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, sont tenues à jour de manières concises sur son site internet.

6.4. Documentation commerciale

LONVIA CAPITAL veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées.

6.5. Rapports périodiques

Ces informations feront partie des Rapports annuels des OPCVM gérés.

7. Contrôles

7.1. Contrôles de 1^{er} niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 sont détaillés dans la méthodologie d'analyse et de notation mise en œuvre.

7.2. Contrôles de 2nd niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) est bien respectée,
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Le code de transparence (le cas échéant),
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport "Article 173" puis « rapport article 29 »,
- Disclosure de niveau 1 et 2.